

Réf : DGS/SAJ/E-2026-40

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES DOCTORANTS DE L'UNIVERSITE  
D'ORLEANS AUX CONSEILS DES ECOLES DOCTORALES EMSTU-MIPTIS-SSBCV-  
SSTED

**SCRUTIN DU 9 AU 11 JUIN 2026**

**PROCLAMATION DES RÉSULTATS**

**Vu** les articles L. 713-1 et suivants du Code de l'Education ;  
**Vu** les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Education relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;  
**Vu** l'avis du comité électoral consultatif en date du 27 mars 2026 ;  
**Vu** l'avis du comité social d'administration (CSA) en date du 28 avril 2025 ;  
**Vu** l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 28 avril 2026 ;  
**Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2026-13 relatif aux élections des représentants des doctorants de l'Université d'Orléans aux conseils des écoles doctorales EMSTU-MIPTIS-SSBCV-SSTED du 28 avril 2026 ;  
**Vu** l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 21 mai 2026 ;  
**Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2026-20 relatif à la recevabilité des candidatures aux élections des représentants des doctorants de l'Université d'Orléans aux conseils des écoles doctorales EMSTU-MIPTIS-SSBCV-SSTED en date du 22 mai 2026 ;  
**Vu** le procès-verbal de dépouillement du scrutin ;  
**Vu** les statuts de l'université d'Orléans.

**LE PRESIDENT**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : collège des représentants des étudiants de l'école doctorale MIPTIS**

Aucune candidature n'ayant été déposée, le siège de titulaire et le siège de suppléant des représentants des étudiants de l'école doctorale MIPTIS restent vacants.

**Article 2 : collège des représentants des étudiants de l'école doctorale EMSTU**

Les deux sièges de titulaires et les deux sièges de suppléants des représentants des étudiants de l'école doctorale EMSTU, sont attribués au scrutin uninominal majoritaire à un tour. La déclaration de candidature de chaque candidat est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé.

**A. Détermination de l'attribution des sièges à pourvoir :**

Nombre de sièges Titulaires	2
Nombre de sièges Suppléants	2
Nombre d'électeurs inscrits	169
Nombre d'émargements	13
Nombre d'enveloppes de vote	13
Taux de participation	7,69%

Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	13

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Liste 1 EMSTU	13 100,00%	1. MUHAMMAD HAMZA	Titulaire
		2. MOHAMMED ABZI	Suppléant

**B. Attribution des sièges et proclamation des élus :**

- Monsieur MUHAMMAD HAMZA (Titulaire)
- Monsieur MOHAMMED ABZI (suppléant)

L'élection est finalisée, mais un siège de titulaire et un siège de suppléant des représentants des étudiants de l'école doctorale EMSTU restent vacants par insuffisance de candidats éligibles.

**Article 3 : collège des représentants des étudiants de l'école doctorale SSBCV**

Aucune candidature n'ayant été déposée, le siège de titulaire et le siège de suppléant des représentants des étudiants de l'école doctorale SSBCV restent vacants.

**Article 4 : collège des représentants des étudiants de l'école doctorale SSTED**

Les deux sièges de titulaires et les deux sièges de suppléants des représentants des étudiants de l'école doctorale SSTED, sont attribués au scrutin uninominal majoritaire à un tour. La déclaration de candidature de chaque candidat est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé.

**A. Détermination de l'attribution des sièges à pourvoir :**

Nombre de sièges Titulaires	2
Nombre de sièges Suppléants	2
Nombre d'électeurs inscrits	120
Nombre d'émargements	9
Nombre d'enveloppes de vote	9
Taux de participation	7,50%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	9

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Liste 2 SSTED	5 55,56%	1. VICTORIEN GUILLARD	Titulaire
		2. TANGUY DA SILVA	Suppléant
Liste 1 SSTED	4 44,44%	1. MARTIN CIMETIERE	Titulaire
		2. MARIE JEZEQUEL-ROYER	Suppléant

**B. Attribution des sièges et proclamation des élus :**

- Monsieur VICTORIEN GUILLARD (Titulaire)
- Monsieur TANGUY DA SILVA (Suppléant de Monsieur VICTORIEN GUILLARD)

- Monsieur MARTIN CIMETIERE (Titulaire)
- Madame MARIE JEZEQUEL-ROYER (Suppléante de Monsieur MARTIN CIMETIERE)

**Article 5 :** Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

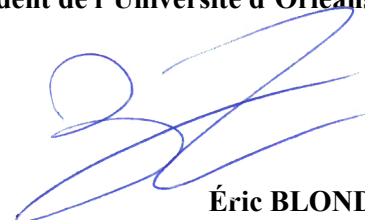
Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services et les directeurs des écoles doctorales gestionnaires de l'université d'Orléans sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs.

Orléans, le 12 juin 2026

**Le Président de l'Université d'Orléans**



**Éric BLOND**

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.
--

Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : <b>12 juin 2026</b> Transmis au Recteur le : <b>12 juin 2026</b>
--